

**Titre :**

Demande d'attribution du label Grand Site de France au Grand Site "Cap d'Erquy - Cap Fréhel". Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 4 juillet 2019

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 4 juillet 2019.- 10 p.

Résumé :

Le Cap d'Erquy et le Cap Fréhel sont deux sites classés emblématiques du littoral des Côtes-d'Armor. Protégés pour leur caractère sauvage et pittoresque, ils offrent des paysages littoraux exceptionnels de falaises et de landes, et abritent une riche biodiversité. Du fait de leur notoriété, ils reçoivent depuis des décennies plus d'un million de visiteurs chaque année. Il faut ainsi gérer des espaces fragiles, canaliser les flux de piétons et de voitures, mais aussi proposer un accueil à la hauteur du prestige du site. Ce contexte a conduit les élus locaux et départementaux, dès la fin des années 1980, à se regrouper en syndicat mixte pour faire face à ces enjeux. La nécessité de mieux coordonner les actions les a incités à s'engager en 2011 dans une Opération Grand Site (OGS), sur un périmètre de presque 5.200 hectares, qui s'étend sur les quatre communes d'Erquy, Plurien, Fréhel et Plévenon. Après une phase d'études et de réflexions, le syndicat mixte a présenté son programme d'actions en 2016, dont nombre ont été lancées sans attendre. Le syndicat mixte demande aujourd'hui la reconnaissance de ce travail et l'attribution du label Grand Site de France pour une période de six ans. Le rapport retrace les différentes actions réalisées, notamment en termes de remise en valeur des deux sites emblématiques, d'organisation du stationnement et des cheminements, de restauration des espaces naturels, mais aussi en terme de développement durable, de qualité urbaine, de valorisation des activités traditionnelles, d'éducation à l'environnement. Il reconnaît la qualité de la gouvernance locale mise en place, émet quelques suggestions sur le programme d'actions pour les six ans à venir, et propose de donner un avis favorable à la demande d'attribution du Label Grand Site de France.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT



Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; SITE ; CLASSEMENT ; LABEL ; LITTORAL ; ZONE A CARACTERE
PITTORESQUE ; CSSPP ; LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Côtes-d'Armor ; Erquy ; Fréhel

Numéro :

012851-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Opération Grand Site "Falaises d'Etretat - Côte d'Albâtre" - Programme d'actions. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 23 mai 2019

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 23 mai 2019.- 10 p.

Résumé :

Les falaises d'Etretat, sur la côte d'Albâtre, en Seine-Maritime, sont internationalement connues depuis les années 1840, en particulier grâce aux peintres impressionnistes. Elles ont été protégées par des mesures d'inscriptions et de classements dès les années 1920, mais elles sont depuis longtemps victimes de leur célébrité. Elles sont aujourd'hui menacées par les nuisances et les dégradations dues à une fréquentation de plus d'un million de visiteurs par an. Dès 1979, l'Etat et les communes ont mis en oeuvre une des premières opérations Grands Sites (OGS) de France, dans les environs d'Etretat, et ont réalisé des aménagements pour contenir la voiture et restaurer les bords de falaises dégradés par le piétinement. Relancée à partir de 2011 sur un territoire élargi, l'OGS, portée par les collectivités territoriales, aboutit aujourd'hui à une proposition de programme d'actions qui vise à préserver les paysages, gérer l'accueil du public et mettre en valeur les atouts du site. Le rapport propose de donner un avis favorable à ce programme qui prévoit de mettre en oeuvre notamment un schéma d'accueil et de circulation d'ensemble, de réhabiliter les espaces dégradés, d'aborder les questions d'érosion et de définir et coordonner les politiques touristiques.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE

Mot(s)-clé(s) :



AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; SITE TOURISTIQUE ; DEGRADATION ;
OPERATION GRAND SITE ; CSSPP

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Seine-Maritime ; Étretat ; COTE-D'OPALE

Numéro :

012688-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Demande de renouvellement du label Grand Site de France de la "Pointe du Raz en Cap Sizun". Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 28 mars 2019

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 28 mars 2019.- 12 p.

Résumé :

Territoire emblématique de la Bretagne, la Pointe du Raz, extrémité du Cap Sizun, connaît depuis longtemps une forte fréquentation touristique. Sa protection au titre des sites a débuté dès 1909 et aujourd'hui ce sont plus de 360 hectares qui sont classés. La très importante pression humaine sur le milieu naturel entraîne, dans les années 1980, le lancement d'une des premières Opérations Grand Site qui a abouti, en 2004, à l'attribution du Label Grand Site de France. Porté par les collectivités territoriales, les actions ont permis une vaste reconquête des espaces naturels dégradés, en réorganisant notamment les déplacements et le stationnement des visiteurs. Le rapport dresse un bilan relativement positif de la seconde période de label (2012-2018) malgré d'importantes difficultés de gouvernance qui ont été surmontées à la fin de la période. Il analyse les trois éléments constitutifs du projet pour la période 2019-2025 : une gouvernance recomposée articulant Communauté de communes, Département et Région ; un périmètre élargi permettant la mise en oeuvre d'un projet de territoire cohérent ; enfin un programme d'actions qui vise notamment à associer une population qui a pu se sentir exclue du projet de Grand Site. En conclusion, le rapport propose le renouvellement du label Grand Site de France, tout en recommandant d'approfondir la réflexion sur la qualité paysagère de l'espace naturel de la Pointe du Raz et du fond de la Baie des Trépassés, et de mettre en oeuvre rapidement le schéma d'accueil touristique impliquant l'ensemble du territoire du Grand Site.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT ; RESSOURCES - NUISANCES

Domaine(s) :



SITE ; PAYSAGE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; LABEL ; BILAN ; GOUVERNANCE ; SITE
TOURISTIQUE ; CSSPP ; LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Bretagne ; Finistère ; POINTE-DU-RAZ ; CAP-SIZUN

Numéro :

012630-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement du site "Chaumont-sur-Loire et le Val d'Onzain" (Loir-et-Cher) au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages Séance du 15 novembre 2018

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 15 novembre 2018.- 10 p.

Résumé :

Le projet de site classé "Chaumont-sur-Loire et Val d'Onzain" se situe à une quarantaine de kilomètres à l'amont de Tours, non loin de Blois. Il s'organise autour d'un château datant de la fin du 15ème siècle, connu en particulier pour son festival international des jardins. Ce château, situé au bord d'un coteau dominant la Loire, constitue avec ses environs un patrimoine architectural et paysager de tout premier ordre et un élément emblématique du Val-de-Loire, bien inscrit au Patrimoine mondial. Le périmètre du site comprend une partie du domaine historique du château et englobe le magnifique panorama sur le val, la Loire et les coteaux qui l'encadrent, tel qu'il est perçu depuis la terrasse du château. Le rapport propose de donner un avis favorable au classement, au titre des critères pittoresque et historique, de ce site qui couvre une surface de 1572 hectares (dont environ 350 hectares de domaine public fluvial) et s'étend sur les communes de Chaumont-sur-Loire, Mesland, Monteaux, Rilly-sur-Loire et Veuzain-sur-Loire.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; CHATEAU ; CSSPP



Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Loir-et-Cher ; Chaumont-sur-Loire ; Mesland ; Monteaux ; Rilly-sur-Loire ;
VEUZAIN-SUR-LOIRE ; LOIRE-FLEUVE ; VAL DE LOIRE ; VAL-DE-LOIRE ;
VAL-D'ONZAIN

Numéro :

012411-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Demande d'attribution du label Grand Site de France aux "Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon". Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 15 novembre 2018

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 15 novembre 2018.- 8 p.

Résumé :

Depuis 25 ans, les élus de sept communes de Gâvres à Quiberon et le département du Morbihan sont engagés dans une Opération Grand Site (OGS) autour de plusieurs sites classés. Cette opération a pour objectif de protéger et de mettre en valeur des paysages littoraux exceptionnels de dunes et de rochers, qui ont été longtemps exploités par l'Homme et qui, depuis plus de cinquante ans, connaissent une fréquentation touristique considérable. Le rapport retrace les différentes étapes de l'OGS, qui a permis notamment de renaturer les dunes et de maîtriser et organiser la fréquentation touristique par des aménagements protégeant les lieux les plus sensibles. L'OGS est aujourd'hui menée par un syndicat mixte qui associe de nombreux partenaires. Son projet pour les six ans à venir consiste à poursuivre les investissements liés à l'amélioration de l'accueil des visiteurs, à valoriser le patrimoine bâti et paysager et à intensifier les actions de pédagogie et d'information. Le rapport donne un avis favorable à l'attribution du Label Grand Site de France pour une période de six ans.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE ; LITTORAL

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; LABEL ; DUNE ; CSSPP ; LABEL GRAND SITE DE



FRANCE

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Morbihan ; Quiberon ; Gâvres ; Plouhinec-56 ; Étel ; Erdeven ; Plouharnel ; St-Pierre-Quiberon

Numéro :

012369-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement des dunes de Plouharnel et d'Erdeven (Morbihan) au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 14 juin 2018

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, juin 2018.-
10 p.

Résumé :

Le présent rapport propose le classement au titre des sites des dunes de Plouharnel et d'Erdeven dans le Morbihan. Ce projet intervient dans la continuité de deux classements plus anciens : Côte rocheuse de la pointe de Quiberon (1936) ; Dunes et étangs littoraux de Gâvres et Plouhinec (1977). Le site proposé s'inscrit dans un arc de plus de vingt-cinq kilomètres de plages et de dunes, issues à la fois de l'action des courants marins et du vent. Il englobe le tombolo qui relie la pointe rocheuse de Quiberon au continent. L'activité humaine a fortement marqué ce territoire (bunkers du Mur de l'Atlantique, anciennes carrières, champ de tir militaire) qui, malgré une fréquentation touristique considérable, est resté exempt d'urbanisation et se renature peu à peu, offrant de beaux paysages côtiers et des vues uniques sur la mer et les îlots rocheux. Le rapport propose de classer 6915 hectares dont 1365 terrestres, au titre du critère pittoresque.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

SITE ; PAYSAGE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; DUNE ; PLAGE ; PITTORESQUE ; CSSPP



Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Bretagne ; Morbihan ; Plouharnel ; Erdeven

Numéro :

009707-02

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement du site de la « Confluence de la Loire et de la Vienne » (Indre-et-Loire et Maine-et-Loire) au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 12 avril 2018

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, avril 2018.- 9 p.

Résumé :

Le site dont ce rapport propose le classement est le cinquième d'un programme destiné à protéger les vingt paysages les plus caractéristiques du Val de Loire (inscrit en 2000 sur la liste du Patrimoine mondial). Il est situé sur huit communes du département de l'Indre-et-Loire et deux communes du Maine-et-Loire. La confluence du Maine et de la Loire se situe à cinquante kilomètres à l'aval de Tours et douze kilomètres à l'amont de Saumur. La rencontre des deux cours d'eau a pour effet de changer l'échelle du Val qui s'élargit d'une dizaine de kilomètres. Le site comporte une section du val de la Loire et de la vallée de la Vienne, bordées au sud par une falaise de tuffeau et, au nord, par la « grande levée » qui date du Moyen Age. Au confluent, le marais inondable du Véron constitue un milieu remarquable en matière de paysages et de biodiversité. Enfin, les bourgs et villages présentent des façades bâties sur la Loire exceptionnelles, comme à Candès et Montsoreau. Le site proposé au classement, avec le critère pittoresque, couvre un périmètre de 2744 hectares (dont 400 de domaine public fluvial) et englobe essentiellement des espaces naturels ou agricoles.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :



AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; COURS D'EAU ; RIVIERE ; FLEUVE ; CONFLUENT ;
CSSPP

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Centre ; Pays-de-la-Loire ; Indre-et-Loire ; Maine-et-Loire ; Loire (fleuve) ;
Maine (rivière, Loire) ; Vienne (rivière) ; VAL-DE-LOIRE

Numéro :

012030-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Demande de renouvellement du label Grand Site de France « Baie de Somme ». Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 12 avril 2018

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, avril 2018.- 11 p.

Résumé :

La Baie de Somme comporte plusieurs sites classés ou inscrits sur une surface d'environ 12.000 hectares terrestres et maritimes. Cadre d'une Opération Grand Site entre 2001 et 2011, la Baie de Somme s'est vue attribuer le label Grand Site de France en 2011, pour une période de six ans, et demande le renouvellement de ce label. Le grand site, géré par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, couvre 25 communes. Le rapport commence par dresser un bilan positif des actions menées, à la fois pour mieux accueillir les visiteurs, pour protéger et mettre en valeur les paysages, et pour maintenir un développement économique respectueux de l'esprit du site. Il présente ensuite une analyse de l'ambitieux programme d'actions proposé pour la période de six ans à venir. Il propose une centaine de mesures visant notamment à accueillir mieux et autrement le visiteur, en répartissant mieux les flux, notamment par le développement des circulations douces ; à accompagner les dynamiques des paysages naturels et bâtis dans un contexte d'élévation du niveau de la mer et de recul du trait de côte ; à améliorer la gouvernance du site et à mieux informer touristes et populations. Le rapport donne un avis favorable au renouvellement du label Grand Site de France pour la période 2018-2023.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

SITE ; PAYSAGE



Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; LABEL ; BAIE ; LITTORAL ; PARC NATUREL ;
ESPACE NATUREL ; CSSPP ; LABEL GRAND SITE DE FRANCE

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Hauts-de-France ; Baie de Somme (baie)

Numéro :

011986-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement du site de « Ménars et le val amont de Blois » (Loir-et-Cher) au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 14 décembre 2017

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, déc. 2017.-
10 p.

Résumé :

Le site dont ce rapport propose le classement est le quatrième d'un programme destiné à protéger les vingt paysages les plus caractéristiques du Val-de-Loire (inscrit en 2000 sur la liste du Patrimoine mondial). A environ huit kilomètres à l'amont de Blois, sur la rive droite de la Loire, le château de Ménars, autrefois propriété de Mme de Pompadour et classé monument historique avec ses jardins, constitue le cœur du site, qui s'étend sur douze communes et près de 2.500 hectares, dont 460 sur le domaine public fluvial. Le plan d'eau de la Loire avec ses anciens ouvrages liés à la batellerie, ses levées de protection du val agricole, son cadre de coteaux boisés ou viticoles, les villages traditionnels situés en bord de plateau à l'abri des inondations, les châteaux et résidences de villégiature se mettant en scène le long du fleuve, constituent ici un paysage emblématique de la « valeur universelle exceptionnelle » de l'UNESCO. Le rapport propose de classer le site " Ménars et le val amont de Blois" en se fondant sur les critères pittoresque et historique.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

SITE ; PAYSAGE

Mot(s)-clé(s) :



AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; CHATEAU ; CSSPP ; VALEUR UNIVERSELLE
EXCEPTIONNELLE

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Centre ; Loir-et-Cher ; Blois ; Menars ; Centre-Val-de-Loire ; Val-de-Loire ;
LOIRE-FLEUVE

Numéro :

010649-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Demande de renouvellement du label Grand Site de France « Les deux Caps, Cap Blanc-Nez, Cap Gris-Nez ». Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 14 décembre 2017

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, déc.2017.-
11 p.

Résumé :

Ce rapport propose à la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages de renouveler le label Grand Site de France® à l'Opération Grand Site "Les Deux Caps, Cap Blanc-Nez, Cap Gris-Nez". Entre Calais et Boulogne-sur-Mer, ce territoire s'étend sur huit communes et plus de 7.500 hectares. Il comporte plusieurs sites classés ou inscrits permettant la protection d'un vaste paysage de terres agricoles et naturelles dominant la mer. Le caractère spectaculaire de ses falaises et la vue sur les côtes anglaises favorisent une forte fréquentation touristique qu'il convient de maîtriser afin de préserver et de mettre en valeur ses qualités paysagères. Pour ces raisons, il a fait l'objet d'une Opération Grand Site depuis les années 1980. Suite au travail entrepris, le label a été attribué en 2011, pour une période de six ans, au Conseil départemental du Pas-de-Calais, qui est chargé de piloter les différentes actions à mener.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

SITE ; PAYSAGE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; LABEL ; CLASSEMENT ; SITE ; LITTORAL ; CSSPP ; LABEL GRAND SITE DE FRANCE



Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Pas-de-Calais ; COTE D'OPALE

Numéro :

011610-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Démarches paysagères en Europe. Éléments de parangonnage pour les politiques publiques françaises

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc ; SOULIE, Marie-Christine ; THIBAULT, Jean-Pierre

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, décembre 2017.- 173 p.

Résumé :

En ratifiant en 2006 la Convention européenne du paysage, la France a pris l'engagement d'une amélioration de la qualité de ses paysages et d'une meilleure maîtrise de leur évolution, notamment dans les espaces ruraux et les périphéries urbaines. Se plaçant dans ce cadre, et poursuivant ses travaux sur la politique du paysage en France, le CGEDD a entrepris d'observer et d'analyser les politiques paysagères de huit pays voisins : Irlande, Royaume-Uni, Pays-Bas, Belgique, Allemagne, Suisse, Italie et Espagne, dont les pratiques et certaines expériences pourraient être utilement transposées dans le contexte national. Le rapport commence par évoquer les tendances significatives observées au fil des investigations ; note deux grands domaines d'évolution, celui des principes et celui des pratiques. Il examine ensuite les marges de progrès de la France dans la mise en oeuvre de la Convention et formule huit recommandations. La première, de nature transversale, consiste à élaborer une stratégie nationale interministérielle du paysage, qui aborderait le paysage comme une dimension facilitatrice et intégratrice des politiques sectorielles et non comme une politique annexe ou isolée. Les sept autres recommandations contribuent à la mise en oeuvre de la première, en proposant des mesures permettant, soit d'en alimenter les réflexions préalables, soit de lancer la dynamique en préparant l'avenir. Le rapport conclut sur les résistances à la mise en oeuvre des engagements européens de la France dans ce domaine, du fait des cloisonnements administratifs et disciplinaires. Devant le fort désir de contribution citoyenne aux actions locales sur les territoires et l'exigence accrue d'un cadre de vie de qualité, la France doit poursuivre, amplifier et surtout mieux coordonner ses actions en faveur de la reconquête qualitative du paysage.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT ; AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



Domaine(s) :

PAYSAGE ; PLANIFICATION

Mot(s)-clé(s) :

STRATEGIE ; POLITIQUE PUBLIQUE ; EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ; ASPECT JURIDIQUE ; QUALITE DE LA VIE ; EDUCATION ; PAYSAGE ; PAYSAGISME ; PARANGONNAGE ; CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE ; QUALITE PAYSAGERE

Descripteur(s) géographique(s) :

Europe ; France ; Irlande ; Royaume-Uni ; Pays-Bas ; Belgique ; Allemagne ; Suisse ; Italie ; Espagne

Numéro :

010731-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement du site de Saint-Benoît-sur-Loire (Loiret) au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement. Communes de Saint-Benoît-sur-Loire, Guilly, Germigny-des-Près et Sully-sur-Loire. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 11 mai 2017

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 11 mai 2017.- 6 p.

Résumé :

Située sur la rive droite de la Loire, à 35 km d'Orléans, Saint-Benoît-sur Loire (Loiret) est le siège d'une abbaye fondée au 7ème siècle dont la silhouette caractéristique est visible de loin. Avec le plan d'eau de la Loire, qui forme à cet endroit deux grands méandres bordés de végétation et la plaine agricole qui l'entoure, elle constitue un ensemble d'une grande beauté. Le périmètre du site proposé au classement s'étend sur environ 980 hectares sur les communes de Saint-Benoît-sur Loire, Sully-sur-Loire, Guilly et Germigny-des-Près. Il englobe l'abbaye et les paysages dont elle est le point focal. Le rapport propose de donner un avis favorable au classement au titre du critère pittoresque pour ce paysage particulièrement représentatif des paysages ligériens.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

SITE ; PAYSAGE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; PROTECTION DU PATRIMOINE ; FLEUVE ; CSSPP ; ABBAYE



Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Loiret ; St-Benoît-sur-Loire ; Germigny-des-Prés ; Sully-sur-Loire ; Guilly-45 ; LOIRE-FL

Numéro :

010232-02

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet d'extension de classement du site des sources de la Seine. Communes de Poncey-sur-l'IGNON et Source-Seine (Côte-d'Or). Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 9 mars 2017

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 9 mars 2017.- 7 p.

Résumé :

Le site des Sources de la Seine est situé sur les communes de Source-Seine et de Poncey-sur-l'IGNON en Côte d'Or, à une trentaine de kilomètres de Dijon. Un temple dédié à la déesse Sequana - déesse tutélaire des sources - y fut édifié à l'époque gallo-romaine. De nombreux pèlerins s'y rendaient, attirés par la réputation des eaux censées guérir tous les maux. En 1864, la Ville de Paris achète le terrain, son importance historique venant d'être révélée par des fouilles archéologiques, et y réalise un parc dans le style pittoresque alors en vogue. Toujours menacé par l'afflux des curieux et pour le protéger des fouilles sauvages, le site a été classé le 12 mars 1936. Des nouvelles fouilles dans les années 1960 ont permis de découvrir des collections exceptionnelles d'objets en bois et de les conserver avec des techniques innovantes. Lors de ces dernières années, une prospection par télédétection par laser (LIDAR) a permis de préciser l'existence de structures de parcelles et d'habitats anciens dans les environs, en relation avec le pèlerinage antique, et jusqu'à présent partiellement explorées par les archéologues. Le présent rapport propose de donner un avis favorable au projet d'extension du classement qui permettra de préserver, sur 343 hectares, à la fois le vallon pittoresque qui abrite les premiers kilomètres de la Seine et un gisement archéologique de grande valeur historique.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE



Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; SOURCE ; CSSPP ; VALLON

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Côte-d'Or ; Poncey-sur-l'IGNON ; Source-Seine ; SEINE-FLEUVE

Numéro :

009404-02

Texte disponible en ligne

**Titre :**

Quel devenir pour les infrastructures de l'Aérotrain ? (Loiret). Inverser le regard

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc ; TOUCHEFEU, Jacques

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, mars 2017.- 89 p.

Résumé :

Ces ouvrages, dont subsistent un monorail en viaduc de 18 kilomètres et trois plates-formes techniques, sont solides et peuvent résister encore plusieurs décennies. Le coût de leur démolition -13 M€ a minima- serait en conséquence une dépense inutile. Leur pérennisation nécessite toutefois une remise en état pour compenser le défaut d'entretien depuis la fin des essais il y a 40 ans et pour garantir la sécurité des tiers empruntant les espaces agricoles, forestiers ou routiers situés sous le monorail. Son implantation, établie grâce à une servitude, sans acquisition foncière, conduit en effet à laisser ces espaces entièrement ouverts et accessibles et comme l'ouvrage appartient à l'État, il en va donc de sa responsabilité. Une fois les infrastructures sécurisées, un nouveau regard peut être porté sur cette oeuvre remarquable, témoin de la prouesse technologique de l'Aérotrain. La création d'un Groupement d'intérêt public (GIP) permettrait d'assembler acteurs privés et entités publiques pour constituer une force locale d'action et d'initiative. Afin de sécuriser le GIP dans l'usage de l'ouvrage, une « convention d'occupation temporaire » sur 20 ans devra être formalisée avec l'État. Des actions de mise en valeur de l'ouvrage pourront être imaginées. Le rapport propose par exemple de s'appuyer sur les activités agricoles et cynégétiques afin de développer une biodiversité raisonnée à «l'ombre» de l'ouvrage. Il propose surtout, grâce aux dispositifs préconisés, de rendre possible des actions locales ludiques, pédagogiques, artistiques ou sportives de mise en valeur. Ces actions permettront de traduire ainsi concrètement la récente inscription par le ministère de la Culture de la voie de l'Aérotrain au label « Patrimoine du XXe siècle ».

Thèmes(s) :

INFRASTRUCTURES - OUVRAGES D'ART



Domaine(s) :

INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES ; TRAVAUX PONTS-VIADUCS BETON
SUPERSTRUCTURE ; PATRIMOINE SAUVEGARDE

Mot(s)-clé(s) :

AEROTRAIN ; TRANSPORT A GRANDE VITESSE ; PROSPECTIVE ;
INNOVATION ; DEMOLITION ; BETON PRECONTRAIT ; VALORISATION ;
VIADUC ; PONT ; MONORAIL ; MODELE CULTUREL ; PLATEFORME ; COUT ;
SECURITE ; VEHICULE A COUSSIN D'AIR ; REMISE EN ETAT ; ENTRETIEN ;
SERVITUDE ; CONVENTION ; OCCUPATION TEMPORAIRE

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Centre ; Loiret

Numéro :

010674-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement de l'ensemble constitué par le château, les coteaux, les varennes, l'aqueduc et la Loire à Luynes. Communes de Berthenay, Fondettes, Luynes, St-Etienne-de-Chigny, St-Genouph (Indre-et-Loire). Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 26 mai 2016

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 26 mai 2016.- 7 p.

Résumé :

Le rapport concerne le projet de classement de "l'ensemble constitué par le château, les coteaux, les varennes, l'aqueduc et la Loire à Luynes" en Indre-et-Loire. Le site s'organise autour du château et du bourg de Luynes, à une dizaine de kilomètres à l'est de Tours. Il constitue une portion du Val de Loire et inclut le plan d'eau du fleuve avec ses îles et ses bancs de sable, le coteau rive droite ainsi qu'une partie du plateau avec les ruines remarquables de l'aqueduc gallo-romain qui alimentait le site dans l'antiquité. Il s'étend sur plus de 1050 hectares et concerne cinq communes (St-Etienne-de-Chigny, Luynes, Fondettes, St-Genouph, Berthenay). Le rapport propose le classement, au titre du critère pittoresque, dans le cadre d'un programme de protection de vingt sites dans la région Centre-Val de Loire, qui traduit dans la réglementation nationale l'inscription du Val de Loire au patrimoine de l'Unesco.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; CHATEAU ; AQUEDUC ; CSSPP ; COTEAU ; VARENNE



Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Indre-et-Loire ; Luynes ; Berthenay ; Fondettes ; St-Étienne-de-Chigny ;
St-Genouph ; LOIRE-FLEUVE ; VAL-DE-LOIRE

Numéro :

010648-01

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement au titre des sites des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et de leurs environs. Communes de Aubigny, Blangy-Tronville, Cachy, Fouilloy, Hamelet, Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Vaire-sous-Corbie et Villers-Bretonneux (département de la Somme). Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 26 mai 2016

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 26 mai 2016.- 9 p.

Résumé :

Les mémoriaux militaires de Villers-Bretonneux et de Le Hamel dans la Somme, à l'ouest d'Amiens, commémorent la participation australienne à la Première guerre mondiale. Ils marquent le souvenir de deux batailles décisives : celle de Villers-Bretonneux en avril 1918 qui permit de stopper la progression des Allemands vers Amiens et celle de Le Hamel, en juillet 1918, qui pour la première fois vit s'engager simultanément l'artillerie, l'aviation et l'infanterie appuyée par des chars. Le rapport présenté à la CSSPP émet un avis favorable au classement de ce site historique.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; MONUMENT ; MONUMENT COMMEMORATIF ; CSSPP ; MEMORIAL ; PREMIERE GUERRE MONDIALE (1914-1918) ; PATRIMOINE MILITAIRE

Descripteur(s) géographique(s) :



France ; Somme ; Villers-Bretonneux ; Le-Hamel-80 ; Aubigny-80 ; Blangy-Tronville ; Cachy ; Fouilloy-80 ; Hamelet ; Lamotte-Warfusée ; Vaire-sous-Corbie

Numéro :

008752-02

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement du site de la chaîne des terrils du bassin minier du Nord de la France. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 25 juin 2015

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 25 juin 2015.- 7 p.

Résumé :

Les terrils sont constitués des déchets de l'extraction du charbon. La chaîne des terrils proposée au classement au titre des sites s'étend sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais. Elle comporte 78 terrils qui représentent plus de 1800 hectares sur plus de 50 communes. Le classement au titre des critères pittoresque et historique permettra de préserver des éléments marquants de l'histoire industrielle française. Il représente une première phase de protection des paysages du Bassin minier, par ailleurs inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; TERRIL ; BASSIN MINIER ; SITE INDUSTRIEL ; CSSPP

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Nord ; Pas-de-Calais

Numéro :



008487-02

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement au titre des sites des coteaux historiques du Champagne. Communes de Aÿ, Champillon, Cumières, Damery, Dizy, Hautvillers, Mareuil-sur-Aÿ, Mutigny, Saint-Imoges (département de la Marne). Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 2 avril 2015

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 2 avril 2015.- 5 p.

Résumé :

Situé au nord d'Épernay, dans le département de la Marne, le site des Coteaux historiques du Champagne est emblématique de la production viticole du vin du même nom dont il constitue le berceau historique. Ce paysage est un des éléments proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, sous le nom de Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. La superficie proposée au classement au titre des sites, pour ses qualités historiques et pittoresques, représente environ 2500 hectares sur 9 communes.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; VIGNE ; ZONE A CARACTERE PITTORESQUE ; CSSPP ; COTEAU

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Marne ; Ay ; Champillon ; Cumières ; Damery-51 ; Dizy ; Hautvillers ; Mareuil-sur-Ay ; Mutigny ; St-Imoges ; VIGNOBLE-DE-CHAMPAGNE



Numéro :

008876-02

Texte disponible en ligne



Titre :

Site classé des Dunes de Flandre (décret du 31 août 1978), commune de Zuydcoote, Nord (59). Avant-projet de rénovation de la ferme Nord avec création de 36 logements. Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 2 avril 2015

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 2 avril 2015.- 7 p.

Résumé :

Le site des Dunes de Flandre a été classé en 1978 pour son caractère naturel qui constitue aujourd'hui l'une des rares coupures d'urbanisation sur le littoral entre Dunkerque et la Belgique. La Communauté Urbaine de Dunkerque a déposé un projet de rénovation de la ferme Nord, consistant à restructurer les bâtiments et d'y créer 36 logements. Le rapport soumis à la CSSPP propose un avis défavorable au projet présenté, car celui-ci entraîne une urbanisation de ce secteur sans rapport avec le caractère naturel du site.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; DUNE ; LITTORAL ; SITE NATUREL ; URBANISATION ; PROJET D'AMENAGEMENT ; LOGEMENT ; CSSPP

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Nord ; Dunkerque ; Zuydcoote

Numéro :



009674-02

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement au titre des sites des crêts du Pilat. Communes de Colombier, Doizieux, Graix La-Valla-en-Gier, Pélussin, Roisey et Véranne (Loire). Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 18 septembre 2014

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, septembre 2014.- 5 p.

Résumé :

A environ 30 km au sud de Lyon, dans la Loire, les Crêts du Pilat dominent la vallée du Rhône. Leur point culminant est le crêt de la Perdrix (1432 m). Zone très fréquentée par les touristes, les crêts du Pilat couvrent 7 communes et forment un belvédère sur l'ensemble de la région. Le rapport propose de classer, au titre du critère pittoresque, un site d'environ 1300 hectares aux paysages variés, constituant un signal visible de très loin.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; ZONE A CARACTERE PITTORESQUE ; MASSIF ; CSSPP ; CRET

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Loire ; Colombier-42 ; Doizieux ; Graix ; La-Valla-en-Gier ; Pélussin ; Roisey ; Véranne ; Parc-Naturel-Régional-du-Pilat

Numéro :



008619-02

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement au titre des sites de la plaine de Bouvines et de ses abords. Communes de Anstaing, Baisieux, Bourghelles, Bouvines, Camphin-en-Pévèle, Chéreng, Cysoing, Fretin, Gruson, Louvil, Sainghin-en-Mélantois, Wannehain (Nord). Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 22 mai 2014

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 22 mai 2014.- 9 p.

Résumé :

La Plaine de Bouvines est située au sud-est de Lille, dans le département du Nord. En juillet 1214, elle fut le théâtre d'une bataille fondatrice entre Philippe-Auguste, roi de France, victorieux et la coalition menée par l'empereur Otton. Pour les historiens, cet épisode marque le début de la constitution de la nation française. Le rapport propose le classement d'environ 2800 hectares au titre du caractère historique.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; PLAINE ; MOYEN AGE ; CSSPP ; BATAILLE ; SITE HISTORIQUE

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Nord ; Bouvines ; Anstaing ; Baisieux ; Bourghelles ; Camphin-en-Pévèle ; Chéreng ; Cysoing ; Fretin ; Gruson ; Louvil ; Sainghin-en-Mélantois ; Wannehain

Numéro :



008388-02

Texte disponible en ligne



Titre :

Projet de classement au titre des sites de l'écrin paysager de Minerve, les gorges de la Cesse et du Brian. Communes d'Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve et Siran (Hérault). Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. Séance du 7 février 2014

Auteur(s) :

CABRIT, Jean-Luc

Organisme(s) auteur(s) :

CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Source bibliographique :

Paris : Conseil général de l'environnement et du développement durable, 7 février 2014.- 8 p.

Résumé :

Le site de l'écrin paysager de Minerve, les Gorges de la Cesse et du Brian est situé dans l'Hérault, entre Béziers et Carcassonne. Le périmètre proposé au classement couvre 2.400 hectares sur 6 communes. Le site présente des caractéristiques géologiques particulières formant des gorges pittoresques, mais fut également le théâtre d'un épisode de la croisade des Albigeois contre les Cathares. Le rapport propose un classement au titre des critères pittoresque et historique.

Thèmes(s) :

ENVIRONNEMENT

Domaine(s) :

PAYSAGE ; SITE

Mot(s)-clé(s) :

AVIS ; CLASSEMENT ; SITE ; ZONE A CARACTERE PITTORESQUE ; CSSPP ; SITE HISTORIQUE

Descripteur(s) géographique(s) :

France ; Hérault ; Azillanet ; Cesseras ; La-Caunette ; La-Livinière ; Minerve ; Siran-34

Numéro :



008387-02

Texte disponible en ligne